



DECISION N° 2025-13

Objet de la décision : Validation du compte rendu du CAAF 1^{er} juillet 2025

L'ordonnateur secondaire de l'Institut Régional de Formation IRF-AMLASUD

Vu le Code de l'Education, et notamment dans ses articles L.452-1 et L.452-5 ;

Vu la délibération n° 08/2023 concernant les principes applicables à la fixation des tarifs applicables dans les Instituts Régionaux de Formation placés en gestion directe

Vu la délibération n° 09/2023 sur les modalités financières de participation des établissements partenaires

Vu la décision n° 1074 portant délégation de pouvoir en faveur du chef de l'IRF Françoise STURBAUT

Vu la note n° 1327 du 13 décembre 2022 sur les missions et les attributions des IRF dans le cadre du développement du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger

Vu la proposition du CAAF en date de séance du 31 octobre 2025 ;



DECIDE

Article 1 : Le compte rendu du CAAF du 1^{er} juillet 2025 est adopté à l'unanimité

Vote pour : 7 Votre contre : 0 Abstention : 0

Article 2 : Cette décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'établissement d'accueil de l'IRF.

Fait à Buenos Aires, le 31 octobre 2025



Françoise STURBAUT
Provisoire

La cheffe de l'IRF,
Ordonnatrice secondaire,
Françoise Sturbaut



Le président du CAAF
Regis Raufast

Institut Régional de Formation AMLASUD

Ramsay 2131
Buenos Aires-Argentine